



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 10 mars 2025

N°2025/03-0038

L'an 2025, le 10 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 4 mars 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 4 mars 2025.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Marc De VALICOURT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Gilles GARRABOS (suppléant de M. Michel GARCIA), M. Philippe SAES, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à Mme Catherine BERGALET,
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Benoît AUGUIN,
M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,



Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAULT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Jean-Baptiste SAVARY, donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Véronique GLEYZE donne pouvoir à M. Frédéric CARRERE,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absente :

Mme Monia LABOULAIS.

Mme Janet DELETRE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Approbation du projet de convention avec le Département pour l'Espace Test Agricole Landais (ETAL 40) lieu-dit « Malage » à Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :

7.4 – Interventions économiques

Rapporteur : Jean-Louis DARRIEUTORT

Il est rappelé la volonté de Mont de Marsan Agglomération d'initier une politique communautaire visant à encourager l'économie circulaire et favoriser l'agriculture de proximité, le maraîchage et les circuits courts, dans le but de renforcer l'autonomie alimentaire, comme elle a pu le faire en expérimentant les circuits courts dans ses cantines scolaires.

Dans cet objectif, lors du Conseil Communautaire du 27 novembre 2024, la collectivité a approuvé le principe d'installer un Espace Test Agricole Landais (ETAL 40) déployé avec le Département des Landes, au lieu-dit « Malage » à Mont de Marsan. Cet espace permettra d'accompagner à l'installation deux maraîchers en test d'activité, grâce notamment à la mise à disposition gratuite et temporaire de foncier pendant 3 ans, d'équipements agricoles mutualisés, d'un accompagnement technique et humain, ainsi que d'un soutien juridique, administratif et comptable.

Le projet de convention ci-annexé établit les modalités de mise à disposition de foncier de 3 hectares en faveur du Département des Landes, porteur des ETAL 40, ainsi que les engagements respectifs qui en découlent pour la création d'un espace test maraîcher au lieudit « Malage ».

Des parcelles cadastrées à Mont de Marsan, section CA n°2, 298 et 299, lieu-dit « Malage », totalisant une surface approximative de 3ha et appartenant à Mont de Marsan Agglomération sont mises à disposition du Département des Landes pour la réalisation des



aménagements et équipements adaptés pour l'accueil d'un Espace Test Agricole mixte, pour une durée minimale de six ans, renouvelable une fois par tacite reconduction. Sur cette superficie, deux entrepreneurs agricoles à l'essai (EAE) pourront être accueillis. Il est précisé que Mont de Marsan Agglomération reste propriétaire des parcelles durant toute la mise à disposition.

Le plan de financement du dispositif est le suivant :

Aménagements pris en charge par Mont de Marsan Agglomération

DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en € TTC)	
Nature des dépenses	Montants (€)	Nature des recettes	Montants (€)
Analyse du forage	4 728,00	Autofinancement	77 998,00
Engagement de certification AB	210,00		
Droit d'eau - Irrigadour	60,00	Dont DETR*	À définir
Entretien, nettoyage de la parcelle	1 000,00	Dont LEADER*	À définir
Réalisation du chemin d'accès	25 000,00		
Raccordement / branchement électrique et eau potable	6 500,00		
Implantation de vestiaires avec sanitaires	21 000,00		
Création d'une aire de lavage avec un système d'assainissement et d'une zone d'accueil de la chambre froide (avec dalles bétonnées)	18 000,00		
Bornage de la parcelle	1 500,00		
TOTAL prévisionnel	77 998,00	Total prévisionnel	77 998,00

*en cours de sollicitation

Aménagements et équipements pris en charge par le Département

DEPENSES (€ en TTC)		RECETTES (€ en TTC)	
Nature des dépenses	Montants (€)	Nature des recettes	Montants (€)
Aménagement du site	142 830,00	Autofinancement	276 680,00
Equipements du site Cuma Maraîchage 40	133 850,00	Dont subvention*	A définir
Total prévisionnel	276 680,00	Total prévisionnel	276 680,00

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8, L.4251-17 et suivants, et L.5214-16,

Vu la délibération n° 2024/11-0225 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2024 en faveur de l'installation d'un Espace Test Agricole Landais (ETAL 40) lieu-dit « Malage » à Mont de Marsan,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n°F-3/1 du 23 mars 2023 validant la mise en place d'une stratégie foncière (à mener avec les collectivités locales accueillant des ETAL 40 permanents), l'implantation d'ETA temporaires et le déploiement d'ETA proposant une production végétale faiblement mécanisé,

Vu l'avis de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » réunie le 16 janvier 2025,

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération d'initier une politique communautaire visant à encourager l'économie circulaire et favoriser l'agriculture de proximité, le maraîchage et les circuits courts, dans le but de renforcer l'autonomie alimentaire locale,

Considérant la nécessité de permettre l'installation pérenne de nouveaux maraîchers sur le territoire en lien avec les enjeux de renouvellement des générations,

Considérant la nécessité de développer l'approvisionnement local en légumes frais de saison pour répondre aux besoins de la restauration collective et de la population, ainsi qu'aux attentes de la loi EGALIM,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un hébergement juridique, physique ainsi qu'un accompagnement technique et humain pour le bon fonctionnement de l'espace test,

Considérant la nécessité de faciliter l'insertion dans la vie professionnelle de futurs candidats à l'installation en maraîchage,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 040-244000808-20250310-2025_03_0038-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE.**

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).